

Certificat de Qualification Professionnelle

Le CQP est une certification créée par les professionnels de la Branche des Services de l'Automobile. Il est reconnu par la Convention Collective des Services de l'Automobile. Il prépare à un métier spécifique du secteur.
93% des jeunes qui obtiennent un CQP sont embauchés à l'issue de leur formation.

Opérateur Service Rapide



Vous aimez la mécanique automobile et avez des aptitudes à la communication.
Être opérateur service rapide, c'est réaliser les interventions mécaniques et conseiller le client sur l'entretien de son véhicule dans un service rapide.

Formation

▷ Objectifs

Le but de cette formation est de préparer les salariés en formation aux techniques professionnelles qui leur permettront de :

- procéder aux interventions de maintenance sur :
 - groupe moto-propulseur et organes périphériques,
 - éléments de liaison au sol,
 - éléments de sécurité et de confort,
- prendre en charge tout type de véhicule, et de conseiller le client sur l'entretien de son véhicule,
- organiser leur poste de travail.

▷ Durée et domaines d'enseignement

La formation dure de **7 à 8 mois**, dont **283 h** en centre de formation.

- Entretien périodique : 56 h
- Interventions sur organes mécaniques : 35 h
- Pneumatiques : 28 h
- Trains roulants : 14 h
- Systèmes de freinage : 14 h
- Pose d'accessoires : 7 h
- Gestion et organisation de l'activité : 42 h
- Relation service : 35 h
- Environnement professionnel : 21 h

Épreuves pratiques : 28 h
Examen final : 3 h

Validation du CQP par des évaluations en cours de formation et par un examen final.



Recrutement

▷ En priorité dans le cadre du contrat de professionnalisation.

Jeunes, âgés de 16 à 25 ans (en respectant le décret n° 98-246 du 2 avril 1998, relatif à la qualification professionnelle) :

- de niveau 3° de l'enseignement général,
- titulaires ou de niveau CAP « Maintenance des Véhicules Automobiles »,

sous réserve de la réussite à des tests d'aptitude et de motivation.

La formation se déroule soit **dans le cadre d'un contrat de professionnalisation à durée déterminée de 7 à 8 mois** (période d'essai incluse) soit **dans le cadre d'un des autres dispositifs de la formation continue** (selon les conditions d'entrée identiques à celles exigées dans le cadre du contrat de professionnalisation).



Le contrat de professionnalisation : une formation en alternance

▷ L'entreprise d'accueil doit :

nécessairement disposer d'une unité proposant des activités techniques et commerciales organisées en service rapides.

▷ Les avantages du contrat de professionnalisation :

- exonération des charges patronales selon les dispositions légales en vigueur et selon l'âge du salarié,
- prise en charge totale ou partielle du coût de la formation,
- aucune influence sur l'effectif de l'entreprise.

▷ Salaire (sous réserve de l'évolution de la réglementation)

Le montant du salaire varie en fonction de l'âge du bénéficiaire et du niveau de formation. Le salaire minimum perçu par le jeune correspond à un pourcentage du SMIC.

Bénéficiaires	Droit général	Au moins titulaires d'un diplôme (Bac Pro) ou titre professionnel de niveau IV
	% du SMIC	
Moins de 21 ans	55 %	65 %
De 21 à moins de 26 ans	70 %	80 %
26 ans et plus	100 % (sans être inférieur à 85 % du salaire minimum conventionnel)	

▷ Prime (sous réserve de l'évolution de la réglementation)

Dans la Branche des Services de l'Automobile, depuis le 1^{er} janvier 2011, une **prime de réussite** est versée par l'employeur au salarié, à l'issue du contrat et dès l'obtention de la certification. L'obtention de ce CQP ouvre droit à une prime de 50 % de la rémunération brute mensuelle.

Reconnaissance du CQP par la Convention Collective des Services de l'Automobile

▷ Classement de la qualification :

Échelon correspondant au contenu principal de la qualification « Opérateur Service Rapide »
Fiche RNQSA « A. 3.3 » échelon 3.

Renseignements auprès de votre Délégation Régionale ANFA :

- Aquitaine, Poitou-Charentes : 05.56.85.44.66
- Auvergne, Limousin : 04.69.16.78.40
- Bretagne, Pays-de-la-Loire : 02.72.01.42.50
- Centre, Basse-Normandie, Haute-Normandie : 02.72.01.42.20
- Franche-Comté, Bourgogne : 03.69.32.23.20
- Île-de-France : 01.41.14.13.07
- Languedoc-Roussillon, Midi-Pyrénées : 04.83.07.10.20
- Lorraine, Alsace, Champagne-Ardenne : 03.69.32.23.10
- Picardie, Nord-Pas-de-Calais : 03.61.32.14.40
- Provence-Alpes-Côte d'Azur, Corse : 04.83.07.10.00
- Rhône-Alpes : 04.72.01.43.93

